

CONVENTION AVEC SNA POUR CENTRE MEDICO SOCIAL - n° 1013

Le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'arrêté de création de la ZAC en date du 13 Décembre 1971 et à l'article 8 de la convention entre la Ville de LUDRES et la Ste PROMILOR du 12 Juillet 1972 approuvé par M. le Préfet le 28 Septembre 1972, la participation de la Ste Nancéienne d'Aménagement a été fixée à 337 500 F. pour la construction du centre médico-social, halte garderie, consultations infantiles.

Par lettre du 12 Avril 1974, le Président Directeur Général de la SNA s'est engagé à verser une participation complémentaire de 126 000 F. La participation totale est donc de 337 500 F. + 126 000 F. = 463 500 F.

Il convient de passer une convention dont il est donné lecture avec la Ste Nancéienne d'Aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- Le Maire est autorisé à signer la convention présentée conjointement avec M. Jean RIGARD, Président Directeur Général de la Société Nancéienne d'Aménagement.